

## 1. Désignation de la substance et de la société

### 1.1. Identificateur de produit

Silice de Neubourg / Aucun autre synonyme / N° CAS 1020665-14-8

### Numéro d'enregistrement REACH

Exempté d'enregistrement REACH conformément à l'annexe V.7.

### Désignation commerciale des produits

SILLITIN V 85, V 88, N 82, N 85, N 87, Z 86, Z 89, SILLIKOLLOID P 87 et leurs versions puriss.

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance

SILLITIN et SILLIKOLLOID sont utilisées comme substances de remplissage fonctionnelle dans les élastomères, les matières plastiques, les coloris et les peintures, les additifs alimentaires, les colles, les agents de polissage et d'entretien, les électrodes à souder ainsi que dans l'industrie du bâtiment et l'industrie chimique.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HOFFMANN MINERAL GmbH

Münchener Straße 75, D-86633 Neuburg (Donau)

N° de téléphone : ++49 (0) 84 31 53-0 ; N° de télécopie : ++49 (0) 84 31 53-3 30

www.hoffmann-mineral.com, [info@hoffmann-mineral.com](mailto:info@hoffmann-mineral.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone : ++49 (0) 84 31 53-0 -> Non disponible en dehors des heures de bureaux

## 2. Identification des dangers

### 2.1. Risques pour l'homme et pour l'environnement

La teneur en acide silicique cryptocristallin peut générer des poussières fines qui inhalées peuvent avoir un effet fibrogène dans les poumons. L'inhalation prolongée d'importantes concentrations de poussière A peut provoquer la silicose. Les expositions sur le lieu de travail aux poussières A de l'acide silicique cryptocristallin devraient être mesurées et surveillées.

### 2.2. Classification de la substance

Selon le règlement (CE)1272/2008, ce produit est classé comme STOT RE1

### 2.3. Éléments d'étiquetage

Pictogramme signalant un danger :



Mention d'avertissement :

**DANGER**

Mentions de danger :

H 372, risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Conseils de prudence :

P 260, ne pas respirer les poussières.

P 285, lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

### 2.4. Autres dangers

Ce produit est une substance inorganique d'origine naturelle et ne répond pas aux critères des substances PBT ou vPvB mentionnés à l'annexe XIII de REACH.

### 3. Composition/Informations sur les composants

#### 3.1. Caractéristiques chimiques (substances individuelles)

Description : La silice (SILLITIN et SILLIKOLLOID sous leurs désignations commerciales) est un mélange naturel d'acide silicique amorphe et cryptocristallin et de kaolinite lamellaire.

En tant qu'unité minéralogique, la silice de Neubourg a été classée sous le n° CAS spécifique 1020665-14-8 pour la « Siliceous Earth ». Le numéro EINECS est 310-127-6.

#### 3.2. Composants

N° CAS	Classification selon la directive européenne	Classification selon la GHS / CLP
7631-86-9	Acide silicique cryptocristallin (poussière A)	STOT RE1 ; H372
7631-86-9	Acide silicique amorphe	pas de classification
1318-74-7	Kaolinite	pas de classification

### 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

##### En cas de contact avec les yeux :

Rincez abondamment à l'eau claire et consultez un médecin si l'irritation persiste.

##### En cas d'inhalation

Un transfert de l'individu exposé à l'air libre est recommandé. En cas de maux, consulter un médecin.

##### En cas d'ingestion

Aucune mesure de premier soin nécessaire.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme aigu ni à retardement n'est observé.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune action spécifique n'est nécessaire.

### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Aucun moyen d'extinction spécifique n'est nécessaire.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance

Le produit, lui-même, est non combustible. Ne libère pas des produits de décomposition dangereux.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Pas de protection de lutte contre l'incendie spécifique nécessaire.

---

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez la génération de poussières en suspension dans l'air. En cas de fort dégagement de poussières, portez obligatoirement un appareil de protection respiratoire.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune exigence spéciale. Voir également la section 12.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Évitez de balayer à sec. Pour l'absorption, utilisez un aspirateur industriel agréé (au moins classe de poussière M) ou humidifiez à l'eau et balayez.

Conservez dans des récipients fermés pour l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les sections 8 et 13.

---

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Évitez la génération de poussières en suspension. Prévoyez des mesures d'aspiration appropriées aux emplacements où les poussières en suspension dans l'air sont générées.

En cas de ventilation insuffisante, portez des équipements de protection respiratoire adaptés et voir la section 8.

Manipulez les sacs et les BigBags avec précaution pour éviter tout éclatement ou toute déchirure accidentel(le).

Enlevez et lavez les vêtements souillés.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservez les conteneurs bien fermés.

Prévoir une protection contre la poussière pendant l'ensilage.

### 7.3. Autres indications relatives aux conditions de stockage

Stockage dans un environnement sec.

### 7.4. Remarques relatives à la protection contre l'incendie et aux risques d'explosion

Aucune mesure de protection de lutte contre l'incendie particulière n'est nécessaire.

### 7.5. Classe de stockage

13 (selon le « VCI-Konzept », règlement de la fédération allemande de l'industrie chimique) –  
Matières solides non inflammables

---

## 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Remarques complémentaires relatives à l'agencement des postes techniques

Veiller à maintenir une aération et une filtration correctes sur les machines de façonnage et aux endroits présentant un risque de formation de poussière.

## 8.2. Composants dont les seuils doivent être contrôlés pour le poste de travail

En cas de respect d'une concentration de  $\leq 0,10 \text{ mg/m}^3$  (valeur limitée), mesurée en taux de poussière alvéolaire (poussière A) de la teneur en acide silicique cryptocristallin, les affections silicotiques affectant les collaborateurs peuvent, avec une probabilité à peu près certaine, être exclues.

Les activités effectuées dans une atmosphère chargée de poussière doivent être surveillées : Prélèvement de poussière conformément aux normes EN 481 et TRGS 402 / concentration de la poussière A de la teneur cryptocristalline selon la BIA 8522 (FTIR)

Des informations complémentaires sont disponibles sur [www.hoffmann-mineral.com](http://www.hoffmann-mineral.com)

## 8.3. Equipement de protection individuelle

Mesures de sécurité générales	Se laver les mains avant les pauses et après la fin du travail. Ne pas inhaler de poussière. Ne jamais manger ou boire pendant le travail. Enlever les vêtements souillés et les laver avant réutilisation.
Protection respiratoire	En cas de développement de poussière au-delà d'une concentration de $0,15 \text{ mg/m}^3$ (poussière A) porter un masque poussières fines (FFP 2).
Protection des mains	Ne s'applique pas
Protection des yeux	Lunettes de sécurité avec écrans latéraux
Protection du corps	Ne s'applique pas
Mesures d'hygiène	Bien dissocier les vêtements de tous les jours des vêtements professionnels.

## 8.4. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune mesure particulière nécessaire.

---

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>	
Forme	solide, poudre
Couleur	blanc / beige
Odeur	inodore
Seuil olfactif	non pertinent
<b>pH</b>	5 – 8
Méthode : 400g/l d'eau à 20°C	
<b>Point de fusion</b>	> 1600 °C
<b>Densité à 20 °C</b>	2,6 g/cm <sup>3</sup>
Méthode : DIN ISO 787 partie 10	
<b>Forme du grain</b>	corpuseculaire / lamellaire
<b>Hydrosolubilité à 20 °C</b>	très faible
Méthode : DIN ISO 787 partie 8	
<b>Solubilité dans l'acide fluorhydrique</b>	oui

## 9.2. Autres informations

Des enquêtes minéralogiques minutieuses (*Göske, certification n° 7042729*) révèlent que la teneur en acide silicique de la silice de Neubourg constitue une pièce minéralogique totalement unique jamais encore décrite sous cette forme.

Des informations complémentaires sont disponibles sur [www.hoffmann-mineral.com](http://www.hoffmann-mineral.com)

---

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Inerte, non réactif

### 10.2. Stabilité chimique

Stable chimiquement

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses

### 10.4. Conditions à éviter

Non pertinent

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'incompatibilité particulière

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Non pertinent

---

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Toxicité aiguë, orale, cutanée et par inhalation

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### 11.2. Corrosion cutanée/irritation cutanée

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### 11.3. Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### 11.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### 11.5. Risque d'aspiration

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### 11.6. Toxicité pour la reproduction

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### 11.7. Mutagénicité sur les cellules germinales

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### 11.8. Cancérogénicité

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### 11.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas pertinents.

### 11.10. Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Etant donné que la teneur en acide silique cryptocristallin peut former des poussières A inhalables, ce produit est classé STOT RE1, selon les critères définis dans le Règlement CE 1272/2008. L'inhalation prolongée d'importantes concentrations de poussière A peut provoquer la silicose.

## Etudes « in-vivo »- et « in-vitro » et constatations sur l'homme

Comme l'ont montré les études analytiques des phases de la silice de Neubourg, elle contient de l'acide silicique cryptocristallin. La teneur en acide silicique cryptocristallin peut générer des poussières fines qui inhalées peuvent avoir un effet fibrogène dans les poumons. L'inhalation prolongée d'importantes concentrations de poussière peut provoquer la silicose. Il est donc recommandé de surveiller les expositions aux poussières de l'acide silicique cryptocristallin et de ne pas dépasser les taux d'exposition maximaux.

Ce potentiel de risques semblable à celui du quartz, la discussion déclenchée par le CIRC (Centre international de Recherche sur le Cancer) depuis 1997 et la nouvelle classification du quartz ont conduit à réaliser également des études approfondies en matière d'effet toxique sur la silice de Neubourg dont la teneur en acide silicique a été caractérisée jusqu'à ce jour comme du quartz. Plusieurs études « in-vitro » réalisées ces dernières années par l'IBE (Bruch et al., 2001 à 2007) avec une validation croisée par rapport aux expériences « in-vivo » ont indiqué un profil toxicologique nettement différent de la silice de Neubourg lors de l'évaluation du modèle vectoriel et certes une toxicité nettement plus faible par rapport aux autres produits contenant du quartz.

Il convient ici de renvoyer à un commentaire limitatif paru dans la revue du CIRC (Centre international de Recherche sur le Cancer) de 1997, qui relativise de façon intéressante les risques cancérogènes du quartz pour l'homme (classification : groupe 1) :

*« L'évaluation globale du groupe de travail du CIRC a mis en évidence que l'effet cancérogène ne pouvait être constaté dans toutes les situations industrielles étudiées. L'effet cancérogène peut être fonction des caractéristiques inhérentes à l'acide silicique cristallin ou de facteurs externes ayant une incidence sur l'activité biologique ou sur la distribution des polymorphes d'acide silicique. »*

Une étude de cohorte (étude KAFKA effectuée en 2011 par l'IPA (Institut für Prävention und Arbeitsmedizin)) réalisée par Hoffmann Mineral a confirmé cette particularité. Elle rassemble 675 employés qui ont travaillé entre 1923 et 2007 chez Hoffmann Mineral.

Il est possible de résumer comme suit les résultats concernant l'hygiène du travail réunissant plus de 80 années d'expérience dans la manipulation de la silice de Neubourg :

Concernant le cancer du poumon :

Bien qu'un grand nombre d'employés a été exposé à une très forte concentration cumulée (jusqu'à 90 mg/m<sup>3</sup> x nombre d'années) d'acide silicique cryptocristallin, aucun risque de cancer du poumon significatif au niveau statistique n'a pu être constaté.

Concernant la silicose :

Les employés qui ont travaillé sous terre ou qui ont été longuement exposés à des concentrations de poussières qui pénètrent dans les alvéoles (acide silicique cryptocristallin) supérieures à 0,15 mg/m<sup>3</sup> présentaient un risque élevé de souffrir d'une silicose.

---

## 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Non pertinent

Les substances indiquées à la section 3 « Composition/Informations sur les composants » appartiennent à la classe minéralogique des silicates/oxydes et constituent une composante fréquente de la croûte terrestre. Aucun dommage écologique connu ou à prévoir.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Non pertinent

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non pertinent (Il existe des organismes qui accumule l'acide silicique pour la formation de leur squelette/carcasse.)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Négligeable

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet secondaire spécifique connu.

### 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Selon les règlements 2000/532CE et 2001/118/EC, cette matière n'est pas classée comme déchet dangereux.

**Elimination des déchets ou du produit non utilisé :** Peut être évacué dans une décharge, dans le respect des réglementations locales. Le recyclage est préférable à l'élimination. Lors du dépôt à la décharge, la matière doit être bien fermée afin d'éviter la formation de poussière.

**Code déchet**

Il n'est pas possible de déterminer pour ce produit un code déchet conformément au catalogue européen des déchets (CED) car seule l'utilisation par le consommateur permet son classement. Le code déchet doit être déterminé en concertation avec l'instance régionale chargée de l'élimination des déchets.

**Nom des déchets**

Déchets d'acide silicique

**Obligation de justification (O/N) ?** N

**Emballages vides**

Recommandation

Les emballages vides doivent être réutilisés, recyclés ou détruits comme il convient.

Attention

Possible formation de poussière lors du pliage des sacs en papier vides et des conteneurs souples. Respecter à cet effet les mesures relatives à la sécurité au travail !

### 14. Indications relatives au transport

#### 14.1. Numéro UN

Non pertinent

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

Non pertinent

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non classé ; IMDG : Non classé ; ICAO/IATA : Non classé ; RID : Non classé

#### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non pertinent

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune précaution spéciale

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non pertinent

---

## 15. Informations réglementaires

### 15.1. Evaluation de la sécurité chimique

Exempté d'enregistrement REACH conformément à l'annexe V.7.

---

## 16. Autres informations

### Matériaux de tiers

Dans la mesure où les matériaux non fabriqués ou fournis par HOFFMANN MINERAL sont utilisés en conjonction avec ou à la place de matériaux d'HOFFMANN MINERAL, le client est responsable d'obtenir lui-même, du fabricant ou du fournisseur, toutes les données techniques et autres propriétés concernant ces matériaux ou d'autres matériaux et de se procurer les informations nécessaires à leur sujet. La responsabilité d'HOFFMANN MINERAL ne peut être engagée qu'en cas d'utilisation de produits HOFFMANN MINERAL.

### Responsabilité

Les informations mentionnées s'appuient sur le savoir-faire et les connaissances d'HOFFMANN MINERAL et sont conformes aux données indiquées. Aucune garantie ne peut toutefois être donnée quant à l'exactitude, la fiabilité et l'intégralité de ces informations. L'utilisateur est responsable de s'assurer de l'adaptation et de l'intégrité de ces informations pour l'utilisation visée.

### Formation

Les travailleurs doivent être informés de la présence d'acide silique cryptocristallin afin de garantir une manipulation sûre du produit dans le sens de « bonnes pratiques de manipulation ».

### Dialogue social au sujet de l'acide silique cristallin inhalable

Un accord de dialogue social plurisectoriel sur la protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de l'acide silique cristallin et des produits qui en contiennent a été signé le 25 avril 2006. Cet accord autonome soutenu financièrement par la Commission européenne est fondé sur un Guide de bonnes pratiques. Les exigences de cet accord sont entrées en vigueur depuis le 25 octobre 2006. Cet accord a été publié dans le Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord et de ses annexes ainsi que le Guide de bonnes pratiques, sont disponibles sur le site : <http://www.nepsi.eu> et contiennent des informations et des conseils utiles pour la manipulation des produits qui contiennent de l'acide silique cristallin alvéolaire. Documents de référence disponibles sur demande auprès de EUROSIL, l'Association européenne des producteurs de silice.

Fiche de données de sécurité conforme aux règlements  
(EC) 1907/2006, (EC) 1272/2008 et (EC) 453/2010  
**SILLITIN, SILLIKOLLOID**

Version 1.00.01

Révision : 22.06.2011. Date d'impression 22.06.2011

Page 9 de 9

**HOFFMANN  
MINERAL**

Unternehmensgruppe Hoffmann



**HOFFMANN  
MINERAL**

HOFFMANN MINERAL GmbH  
D-86633 Neuburg a. d. Donau  
☎ +49 84 31 53-0  
www.hoffmann-mineral.com  
info@hoffmann-mineral.com

**DE** **GEFAHR**  
Kieselerde  
CAS-Nr. 102985-14-8  
Schädigt die Lunge bei  
längerer oder wiederholter  
Inhalation.  
Staub nicht einatmen.  
Bei unzureichender  
Belüftung Atemschutz  
tragen.

**BG** **ОПАСНО**  
Кварцова пръст  
CAS-Nr. 102985-14-8  
Позначава увреждане на белите  
дробове посредством  
продължителна или повторна се  
инхалация.  
Не вдъхват праха.  
В случай на лоша вентилация  
носите респираторни предпазни  
средства.

**CN** **危险**  
硅尘土  
CAS No. 102985-14-8  
长时间吸入或反复吸入可损伤肺部。  
请勿吸入粉尘。  
遇风不足时请佩戴呼吸防护用品。

**CZ** **NEBEZPEČÍ**  
Křemenná zemina  
č. CAS. 102985-14-8  
Při delší nebo opakované inhalaci  
poškozuje plics.  
Nevdechujte prach.  
V případě nedostatečného větrání  
používejte vybavení pro ochranu  
dýchacích cest.

**DK** **FARE**  
Kieseldust  
CAS-nr. 102985-14-8  
Skadligt for lungen  
langvarig eller gentagen  
inhalation.  
Støv må ikke indåndes.  
Ved utilstrækkelig ventilation  
anvendes åndedrætsværn.

**EE** **OHT**  
Ränimisa  
CAS nr 102985-14-8  
Käitustab kopsu pikajärel või  
korduväl inhaleerimisel.  
Tõlmu mitte sisse hingata.  
Ebapiisava ventilatsiooni korral kanda  
hingamiskaitse kaitsevahendeid.

**EG** **خطر**  
رمال السيليتا، رقم التسجيل الكمي  
102985-14-8 / (CAS)  
تضر الرئتين في حالة الاستنشاق الطويل أو المتكرر.  
لا تتنفس الغبار.  
في حالة عدم وجود تهوية كافية.

**ES** **PELIGRO**  
Tierra silicea  
n° CAS 102985-14-8  
Provoca daños en los pulmones tras  
inhalación prolongada o repetida.  
No respirar el polvo.  
En caso de ventilación insuficiente,  
llevar equipo de protección  
respiratoria.

**FI** **VAARA**  
Kvartsi  
CAS-nro 102985-14-8  
Vahingollista kosketusta pikajaksalla  
tai toistuvasti hengittämällä.  
Älä hengitä pölyä.  
Käytä hengitysoensuojainta, jos  
tarvitaan on tilanteissa.

**FR** **DANGER**  
Silice  
n° CAS 102985-14-8  
Risque avéré d'effets graves pour les  
poumons à la suite d'inhalations répétées  
ou d'une inhalation prolongée.  
Ne pas respirer les poussières.  
Lorsque la ventilation du local est  
insuffisante, porter un équipement de  
protection respiratoire.

**GB** **DANGER**  
Silicaceous Earth  
CAS # 102985-14-8  
Causes damage to lung through  
prolonged or repeated inhalation.  
Do not breathe dust.  
In case of inadequate ventilation wear  
respiratory protection.

**GR** **ΚΙΝΔΥΝΟΣ**  
Ασπιρίθιο γης ποτιστικό  
CAS-Αριθ. 102985-14-8  
Προκαλεί βλάβες στους πνεύμονες  
όσπου από παρατεταμένη ή  
επικυλημένη εισπνοή.  
Μην αναπνέετε σπέρη.  
Σε περίπτωση ανεπαρκούς αερισμού,  
να φορέτε μέσο προστασίας  
πνευματικής της αναπνοής.

**HU** **VESZÉLY**  
Kvartscsúsz  
CAS-szám: 102985-14-8  
Hosszabb vagy ismételt belégzés  
esetén károsítja a tüdőt.  
A por belégzése tilos.  
Nem megfelelő szellőzés esetén  
szellőztetőt kell használni.

**IR** **خطر**  
سیلیسوز، شماره  
CAS: 102985-14-8 /  
در صورت استنشاق طولانی یا مکرر موجب آسیب  
به خواهد شد.  
از تنفس غبار آن پرهیز کنید.  
در صورت عدم وجود تهویه کافی از ماسک تنفسی  
استفاده کنید.

**IT** **PERICOLO**  
Silice  
No. CAS 102985-14-8  
Provoca danni ai polmoni in caso di  
inhalazione prolungata o ripetuta.  
Non respirare il polvere.  
In caso di ventilazione insufficiente  
utilizzare un apparecchio respiratorio.

**JP** **危険**  
シリカ  
CAS No. 102985-14-8  
長期または繰り返し吸入すると、  
肺を害します。  
粉塵を吸入しないでください。  
換気状態が悪い場合は、保護マ  
スクを着用してください。

**KR** **위험**  
실리카  
CAS No. 102985-14-8  
장기간 노출되거나 반복적으로 흡입하  
면 폐에 손상을 줍니다.  
분말 먼지를 흡입하지 마십시오.  
환풍이 불충분한 경우에는 마스크를 착용  
하십시오.

**LT** **APDRAUDŪJUMS**  
Tiltingaminis  
CAS-Nr. 102985-14-8  
Įvesant iliką įau kvėpuojant ar dažnai  
įkvėpiant gali pažeisti plaučius.  
Neįvėpi dujų.  
Esant epakankamam vėdinimui,  
naudoti kvėpavimo taktį apsaugos  
priemones.

**LV** **PAVOJUS**  
Silice smiltis  
CAS-Nr. 102985-14-8  
Ilgais pūšu vai bojājumus, ja ilgstoši  
vai atkārtoti iekūpina.  
Neieelpot putekļus.  
Neatbilstošas ventilācijas gadījumā  
izmantojiet glābšanas  
ierīcību.

**MY** **BAHAYA**  
Silika  
no. CAS 102985-14-8  
Merosakan paru-paru jika diisudat  
untuk lempoh berpanjangan atau  
berulangan.  
Jangan menyedut debu.  
Gunakan perlindungan bermask jika  
pempajinan udara tidak cukup.

**NL** **GEVAAR**  
Kieselduist  
CAS-nr. 102985-14-8  
Veroorzaakt longbeschadiging bij  
langdurig of herhaaldelijke inhalatie.  
Stof niet inademen.  
Bij onvoldoende ventilatie een  
geschikte adembescherming dragen.

**NO** **ADVARSEL**  
Kieseldust  
CAS-Nr. 102985-14-8  
Skader lungen ved gjentatt  
innånding over lengre tid.  
Pust ikke inn støvet.  
Bruk munbeskyttelse ved  
utilstrekkelig lufting.

**PL** **NIEBEZPIECZEŃSTWO**  
Krzemionka  
nr CAS 102985-14-8  
Powoduje uszkodzenie płuc poprzez  
długotrwałe lub powtarzane  
wdychanie.  
Nie wdychaj pyłu.  
W przypadku niedostatecznej  
wentylacji stosować indywidualne  
środki ochrony dróg oddechowych.

**PT** **PERIGO**  
Terra silicea  
n° CAS 102985-14-8  
Provoca danos nos pulmões após  
inhalção prolongada ou repetida.  
Não inalar pó.  
Em caso de ventilação inadequada,  
usar protecção respiratória.

**RO** **PERICOL**  
Pământ siliceos  
nr. CAS 102985-14-8  
Provocați lezuni ale plămânilor în caz  
de inhalare prelungită sau repetată.  
Nu inspirați praful.  
În cazul în care ventilația este  
insuficientă, purtați echipament de  
protecție respiratorie.

**RU** **ОПАСНО**  
Кремнезём, прг.  
№ CAS 102985-14-8  
Вреден для легких при  
длительном или неоднократном  
вдыхании.  
Вдыхание пыли не допускается.  
При недостаточной вентиляции  
использовать средства защиты  
органов дыхания.

**SE** **FARA**  
Kieseldust  
CAS-nr 102985-14-8  
Skader lungen vid upprepat eller  
lång tid andning.  
Andas inte in damm.  
Använd andningskydd vid  
otillräcklig  
ventilation.

**SJ** **NEBEZPEČENSTVO**  
Kremenka  
SL CAS 102985-14-8  
Pri daljšem ali ponavljajočem se  
vdihovanju škodljivo.  
Ne vdihavaj prahe.  
Ob nezadostnem prezračevanju nositi  
opremo za zaščito dihal.

**SK** **NEBEZPEČÍ**  
Křemenná zemina  
č. CAS. 102985-14-8  
Při delší nebo opakované inhalaci  
poškozuje plics.  
Nevdechujte prach.  
V případě nedostatečného vetrania,  
používejte ochranu dýchacích cest.

**TH** **อันตราย**  
ซิลิกา  
CAS-Nr. 102985-14-8  
การสูดดมหรือการหายใจซ้ำๆกัน  
อาจทำให้ปอดเสียหาย  
ห้ามสูดดมฝุ่น  
หากการระบายอากาศไม่ดี ให้  
สวมหน้ากาก

**TR** **TEHLİKE**  
Silice Tozrak  
CAS-Nr. 102985-14-8  
Uzun süreli veya tekrarlayan  
inhalasyon (gine çekme) durumunda  
akciğerlere hasara neden olur.  
Tozu lenfiks etmeyiniz.  
Yetersiz havalandırılmada solunum  
koruyucu maske kullanınız.

**VM** **Rūi no**  
Dā tīrums tīchs (Diatomīti)  
CAS-Nr. 102985-14-8  
Cūy tīrums hāi cō phōi nūu nư hī vōi  
lūu hōc nhōi lūn.  
Būi xūn đūng hī vōi.  
Sử dụng bō phōn bāo vōi hāi thō hī  
khōng hīi khōng thōng đūy đū.